

**DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
COMMUNE DE GUEREINS**

ARRETE DU MAIRE N° 2025-07-01

**REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU DEMARCHAGE A DOMICILE SUR LA
COMMUNE DE GUEREINS**

Madame le maire de Guéreins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212- 1, L 2212-2 et L 2212-5 ;

VU le code de la consommation et notamment les articles L121- 10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

CONSIDERANT le nombre de réclamations croissant concernant des faits de démarchage commercial à domicile menés avec des pratiques commerciales déloyales ou agressives, notamment par des personnes indélicates pouvant profiter de la vulnérabilité de certains administrés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contrôler ces activités en ayant une connaissance des sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Toute société, entreprise individuelle ou artisanale qui démarche à domicile sur le territoire de la commune de Guéreins doit s'identifier au préalable auprès de la mairie avant de débuter sa prospection.

Elle doit indiquer l'objet et la période du démarchage, présenter toutes pièces exigées, tels qu'un extrait KBis, les cartes professionnelles et numéros de téléphone des agents exerçants.

Elle devra aussi obtenir l'accord de la mairie.

ARTCILE 2 :

Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune, les prospecteurs s'exposant à une contravention de la 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 :

Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie et sauf pour la vente des calendriers des pompiers et postiers.

ARTICLE 4 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Guéreins.

Accusé de réception en préfecture
001-210101838-20250701-2025-07-01-AR
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

ARTICLE 6 :

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain ;
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Thoissey.

Fait à Guéreins, le 01 juillet 2025 ;

Le Maire,
Madame Claude CLEYET-MARREL

